

L'expérience a prouvé relativement à la loi somptuaire du 29 Janvier, qu'elle avoit besoin de quelques modifications & de divers changemens (a), dont on s'occupe successivement. La défense portée par l'article XV de la loi, a souffert un des premiers adoucissements, & une résolution du 3 Mars a excepté les fruits étrangers, tels que les prunes, cerises, &c, qui doivent être cuites avant de pouvoir être servies; il en a été ainsi de la vente de toutes sortes de vins qu'il a fallu permettre aux marchands détailliers, &c.

Le Roi a nommé une commission pour examiner & régler avec précision les droits des planteurs & des Nègres dans ses îles :

(a) Propriété essentielle à toutes les nouvelles lois, que l'expérience n'a pas ratifiées, & qui n'ont pas été publiées après les plus longues méditations & leur application à tous les cas possibles. Rien n'ébranle d'une manière plus funeste les ressorts d'un gouvernement que l'inconsistance de sa législation, que cette multitude de lois subalternes qui embarrassent, révoquent, obscurcissent la loi principale. De-là un mouvement vague & incertain souvent contraire & retrograde, imprimé à toute la machine de l'administration; de-là l'affoiblissement de la confiance publique, l'altération du caractère national, l'extinction du patriotisme; de-là le grand nombre de lois regardé par un sage de l'antiquité comme la grande & invincible preuve d'un gouvernement foible, ou pour m'exprimer comme lui, d'un gouvernement mauvais.

Pejima respublica plurimæ leges.

Diverses
réfl. I. Déc.
1782. p. 483.